



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

7 Janvier 2021

Le fonds Agipi Monde Durable devient l'une des premières unités de compte carbone compensé du marché français

Cette unité de compte (UC*), accessible dans tous les contrats d'épargne et de retraite de l'association et dont la gestion est assurée par BNP Paribas Asset Management, permet de compenser l'empreinte carbone des entreprises sélectionnées dans le fonds à travers le financement d'un projet de reforestation au Kenya.

L'association AGIPI, spécialiste de l'épargne, de la retraite, de l'assurance emprunteur, de la prévoyance et de la santé, annonce aujourd'hui que son unité de compte (UC) **Agipi Monde Durable** est devenue l'une des premières UC carbone compensé du marché français. Créée en septembre 2007, l'UC **Agipi Monde Durable** est gérée par **BNP Paribas Asset Management**. Elle est accessible dans tous les contrats d'épargne et de retraite proposés par AGIPI (CLER, CLEF, FAR PER) en convention, en gestion libre et en gestion pilotée (sous réserve d'être sélectionnée par le gérant). **Agipi Monde Durable** investit selon une approche ISR** (Investissement Socialement Responsable) dans des actions internationales.

Dans le cadre de sa gestion, **BNP Paribas Asset Management** compense l'empreinte carbone du fonds en finançant le projet de reforestation « Kasigau Corridor REDD + » au sud-ouest du Kenya, géré par la compagnie [WildLife Works](#). Soutenu par de nombreux investisseurs – dont l'International Finance Corporation (IFC) de la Banque Mondiale –, ce projet a pour objectif de protéger plus de 250.000 hectares de forêts kényanes très menacées en sécurisant l'ensemble du couloir de migration entre les parcs nationaux de Tsavo Est et de Tsavo West et apporte les avantages du financement carbone à plus de 100.000 personnes.

La compensation carbone est effectuée grâce à l'utilisation de « Verified Emission Reduction » (« VER », ou certificats de réduction des émissions vérifiés). La société de gestion évalue périodiquement l'empreinte carbone des sociétés sélectionnées dans le fonds et détermine le nombre de VER nécessaires pour compenser l'empreinte carbone du fonds. Le recours au VER offre ainsi une compensation carbone ayant un impact climatique, sociétal et environnemental. La compensation de l'empreinte de l'UC Agipi Monde Durable peut-être considérée comme partielle dans la mesure où (i) la société de gestion ne prend pas en compte le scope 3*** dans le cadre du calcul des émissions de carbone et où (ii) en cas de hausse du coût de la compensation, le montant maximal de 0,2% pourrait être atteint avant de compenser l'intégralité de l'empreinte carbone du portefeuille. Enfin, la compensation carbone sera plafonnée annuellement à 0,2% de l'actif net du fonds.

Depuis juillet 2010, par application de la loi Grenelle, chaque entreprise doit réaliser un bilan d'émission de gaz à effet de serre (en particulier le CO2) qui permet une mesure de l'empreinte carbone. L'objectif du calcul de cette mesure est de faire prendre conscience de l'impact climatique de chaque activité avec un objectif de diminution des émissions de gaz à effet de serre.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

7 Janvier 2021

L'UC Agipi Monde Durable a obtenu le label ISR d'Etat en mars 2017. Cette approche ISR vise, d'une part, à privilégier des sociétés de tous secteurs dont les pratiques ESG**** sont supérieures à celles de leurs concurrents (poche dite « best in class ») et, de l'autre, à investir dans les entreprises spécialisées dans les produits et services contribuant à la protection de l'environnement et permettant une utilisation durable des ressources naturelles (poche « environnement »). En outre, un filtre vise à s'assurer du respect par les entreprises des principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Constance de Poncins, Déléguée générale d'AGIPI, déclare : « *Alors que nous venons de commémorer les 5 ans de l'Accord de Paris sur le climat, la lutte contre le réchauffement climatique constitue toujours l'un des grands enjeux de notre époque et il est de notre responsabilité de participer activement à relever ce défi majeur pour les générations futures. Nous sommes fiers au sein d'AGIPI de proposer en épargne et retraite un investissement dans une unité de compte qui permet de compenser l'empreinte carbone associée aux actions d'entreprise détenues par le fonds. Les investisseurs, tant institutionnels que particuliers, ont en effet un rôle crucial à jouer pour limiter au maximum le réchauffement climatique de notre planète en privilégiant des investissements socialement responsables.* »

*Les unités de compte (UC) sont des supports d'investissement permettant d'investir l'épargne dans des supports financiers variés, comme des actions ou des parts de sociétés ou encore de fonds communs de placement (actions de Sicav...). L'investissement sur les supports en unités de compte présente un risque de perte en capital. Pour tous les supports en unités de compte, l'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte, et non sur leur valeur, sujette à des fluctuations à la hausse et à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers.

**L'investissement socialement responsable (ISR) est une approche qui consiste pour un gérant de fonds à prendre en compte des éléments extra-financiers ou ESG (Environnement, Social et Gouvernance) pour sélectionner les valeurs mobilières (actions, obligations) dans lesquelles il va investir l'épargne des investisseurs.

***La mesure des émissions de gaz à effet de serre par une entreprise peut être effectuée en distinguant trois sous-ensembles ou « scopes ». Le Scope 1 concerne les émissions directes des entreprises. Le Scope 2 concerne les émissions indirectes dues à l'activité de l'entreprise. Le Scope 3 concerne les émissions indirectes dues à l'usage des produits vendus. En l'état actuel des données disponibles, les émissions de CO2 liées au Scope 3 sont d'un accès difficile et incomplet, et ne peuvent qu'être estimées.

****Le sigle ESG désigne les critères Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance qui sont utilisés pour analyser et évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des entreprises.

A propos d'AGIPI :

Créée en 1976, AGIPI est une association d'assurés pour l'épargne, la retraite, l'assurance emprunteur, la prévoyance et la santé, partenaire d'AXA. AGIPI propose des solutions répondant aux besoins essentiels de la vie : la protection de la famille et de l'activité professionnelle, du patrimoine et de la retraite.

AGIPI compte 580 000 adhérents, 772 000 adhésions et enregistre 1,8 milliard d'euros de cotisations d'assurance au 31 décembre 2019 (chiffres consolidés AGIPI et AGIPI Retraite).

Suivez-notre actualité sur agipi.com laboratoire-agipi.com   YouTube 

Contact Presse direction.communication@agipi.com